



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce

Question écrite n° 27216

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le *boycott* d'Israël. Lors de l'audition de deux responsables associatifs interrogés par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur les coopérations économiques israélo-palestiniennes, un député de la majorité a justifié le *boycott* d'Israël par l'Union européenne pour faire pression sur l'avancée du processus de paix. Ces propos tenus par un élu de la République sont inadmissibles et pourraient mettre à mal les relations avec le gouvernement israélien s'ils n'étaient pas clairement dénoncés par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande de condamner toute propagande en faveur du *boycott* d'Israël.

Texte de la réponse

La position de la France est claire et constante : elle est opposée à toutes les formes de boycott, quelle que soit leur justification ou la cause qu'elles entendent servir. Il convient également de rappeler que le boycott est contraire au droit français et puni par les articles 225 et suivants du code pénal. S'agissant du conflit israélo-palestinien, le recours au boycott ne peut que renforcer des sentiments de rejet mutuel entre Palestiniens et Israéliens, là où il importe de développer des relations entre les populations. La France demeure, par ailleurs, pleinement mobilisée en faveur d'une relance constructive des négociations israélo-palestiniennes. Aux côtés de ses partenaires européens et des Etats-Unis, elle entend apporter toute sa contribution à la relance des efforts de paix en vue d'un accord de paix juste et durable.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27216

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5346

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6638